

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 11-478-1936 promulguant dans la colonie l'arrêté du 14 août 1936 relatif aux aérodromes privés dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies

n° 11-478-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
17 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 1936 relatif aux aérodromes privés dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — Est promulgué à la Côte française des Somalis et dépendances, l'arrêté ministériel du 14 août 1936 susvisé relatif aux aérodromes privés dans les colonies et pays de protectorat relevant du ministère des colonies. Art. 2 Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.